



Procès-verbal Conseil Municipal du 30 juin 2015

L'an deux mille quinze, le trente juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS.

Présents : MMES ALLOT Nathalie, DE PAIX DE CŒUR Marion, FOUCHER Chrystelle,
MM. BUTAUD Daniel, CHASSIGNET Éric, COMBET Bernard, ECK Julien,
FERRIER Rodolphe, HUS Christian, LUNEL Romain, PICAUD Grégory, SEMAM
Fayçal, SMOLKOWICZ Gérard.

Absents excusés : Madame HERVOCHE Aurélie pouvoir à Monsieur HUS Christian.
Monsieur BLOINO Didier pouvoir à Madame DE PAIX DE CŒUR Marion.

Secrétaire de séance : Monsieur ECK Julien.

0 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2015.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM,
SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

1- Approbation des nouveaux statuts (articles 7 et 8) du Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard.

Vu la délibération n° 08-2015 du 5/05/2015 le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard a modifié ses statuts. Cette modification demandée par la préfecture porte sur les articles suivants 7 et 8 :

Art 7 : Il sera adjoint au Comité, pour le service du secrétariat, un agent rétribué, pris en dehors de ses membres, et ayant le droit d'assister aux séances, sans pouvoir prendre part aux délibérations. Cet employé sera, le cas échéant, nommé par le Président du Syndicat.

Art 8 : L'article L.5211-11 et L.2121-9 du Code des Collectivités Territoriales, stipule que : « le Comité se réunit au moins une fois par semestre ». Le Président est obligé de convoquer le Comité à la demande du tiers au moins des membres du Comité. Le Comité se réunit au siège du Syndicat ou dans un lieu choisi par le Comité dans l'une des communes membres.

Le Conseil Municipal approuve ces nouveaux statuts.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

2- Adoption de la convention tripartite entre la C.A.M.V.S. , le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard pour le dispositif Sport Passion 2015.

Suite au transfert de compétences de la restauration scolaire au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et afin de définir les modalités d'utilisation du restaurant scolaire il y a lieu d'établir une convention tripartite. Cette convention sera contractée entre la CAMVS, le Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard et la Commune de Montereau sur le Jard.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

3- Adoption de la convention d'utilisation des équipements municipaux avec l'Association Studio TK.

Afin de définir les modalités d'utilisation des équipements municipaux avec l'Association Studio TK, il y a lieu d'adopter une convention.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

4- Adoption de la convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion 77 dans le cadre du partenariat CNRACL.

VU l'article 24 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 conférant aux centres de gestion des compétences « en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Les centres de gestion sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements

publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion».

La présente convention vise à définir la nature des services assurés par le CDG77 pour le compte de la CNRACL (Caisse Nationale de retraites des agents des collectivités locales) et la relation entre les collectivités territoriales et leurs établissements publics d'une part et le Centre de Gestion de Seine et Marne d'autre part en matière de contrôle et d'assistance prévue par la convention de partenariat CNRACL/CDG relatifs à l'application de la réglementation en matière de retraite. Le cadre de cette convention a, en outre, pour objectif de fixer les règles de contrôle exercé par le service partenariat du CDG en matière de procédure dématérialisée.

Le Conseil Municipal adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents y afférents.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

5- Accord sur l'arrêté de projet de périmètre du 28 mai 2015.

Le schéma régional de coopération intercommunale (ci-après, SRCI) adopté par arrêté du Préfet de la Région Île de France le 4 mars 2015 en application des dispositions de l'article 11 I de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM, prévoit notamment le regroupement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (ci-après, CAMVS) et de la Communauté de Communes Seine Ecole (ci-après, CCSE) par le biais d'une extension du périmètre de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry accompagnée d'une dissolution de la CCSE.

A la suite de l'adoption de ce document, et conformément à la procédure décrite par l'article 11 IV de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il incombe au Préfet de Département de prendre, avant le 1^{er} septembre 2015 un arrêté de projet de périmètre entérinant – ou non – le contenu du SRCI.

Cet arrêté de projet de périmètre a été adopté le 28 mai dernier et retient la même proposition que celle figurant dans le SRCI à savoir l'extension de la CAMVS aux communes de Pringy et Saint-Fargeau-Ponthierry entraînant une dissolution de la CCSE. L'entrée en vigueur de l'extension et de la dissolution concomitante sont fixées au 1^{er} janvier 2016.

Désormais, et toujours conformément à la procédure décrite à l'article 11 IV de la loi MAPTAM, les communes intéressées (c'est-à-dire les communes incluses dans le périmètre en cause) disposent d'un délai d'un mois, à compter de la notification de l'arrêté, pour donner leur accord sur ledit projet. A défaut de délibération expresse dans ce délai d'un mois, leur avis est réputé favorable. Afin de pouvoir poursuivre la procédure sans avoir à solliciter l'avis de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale, le Préfet doit obtenir sur son projet de périmètre, l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population incluse dans le périmètre.

Les EPCI concernés par le projet de périmètre, à savoir la CAMVS et la CCSE, disposent également d'un délai d'un mois pour émettre un avis sur ledit projet. Cependant, les avis ainsi émis n'emportent pas de conséquence sur la poursuite de la procédure.

Dans ce cadre procédural, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce projet et approuve le projet de périmètre résultant de l'arrêté préfectoral du 28 mai 2015.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

6- Rapport d'activité 2014 du Service délégué de distribution d'eau potable.

Comme chaque année, Véolia Eau, titulaire de la délégation du service de production et de distribution de l'eau potable sur la commune, présente son rapport d'activité.

Il est rappelé que le contrat actuel court jusqu'au 31 décembre 2018.

Le service de l'eau se caractérise par :

563 habitants desservis

229 abonnés

228 branchements

1 installation de production

1 réservoir

7 km de canalisation

27 069 m³ vendus aux abonnés domestiques

Le rendement de la commune de Montereau sur le Jard pour l'année 2014 est de 82.79%.

Véolia Eau complète le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé (ARS), par un plan d'autocontrôle de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite et distribuée. Les prélèvements sont réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. Les analyses effectuées sur ces prélèvements concernent l'ensemble des paramètres réglementaires microbiologiques et physicochimiques.

Tous les résultats sont conformes aux recommandations de l'ARS.

Le rapport du délégataire est disponible pour la consultation aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

7- Décision modificative n°2 au Budget Primitif 2015 de la commune

La présente décision modificative a pour objet une nouvelle dépense :

- 1233.33 € acompte du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires versé fin 2014 sur le budget de la commune. Cette somme doit être reversée au Syndicat Intercommunal Scolaire de Voisenon/Montereau sur le Jard. Cette subvention est versée suivant le nombre d'enfants scolarisés dans chaque commune. C'est pourquoi elle ne peut être allouée qu'aux communes qui charge à elles reversent au Syndicat qui gère les rythmes scolaires.

Il convient d'équilibrer le budget primitif 2015 de la commune.

Cette dépense supplémentaire est financée grâce au montant porté au compte 022 « dépenses imprévues ».

Fonctionnement

DEPENSES NOUVELLES

Chapitre	article	BP	DM antérieure	Modification dm2	Nouvelle dotation
67	673	200,00		1 233,33	1 433,33
022		80 226,83	-10 000,00	-1233,33	68 993,50

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

8- Personnel communal : signature d'un contrat de travail.

Pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail.

Ce point a été adopté :

Pour : 15

Mmes ALLOT, DE PAIX DE CŒUR, FOUCHER.

MM. BUTAUD, CHASSIGNET, COMBET, ECK, FERRIER, HUS, LUNEL, PICAUD, SEMAM, SMOLKOWICZ.

Mme HERVOCHE pouvoir à M.HUS

M. BLOINO pouvoir à Mme DE PAIX DE CŒUR.

9- Décisions du Maire.

N° 15-03 du 12/05/2015 : Attribution du marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Délégation de Service Public du Gaz.

Le marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la Délégation de Service Public du Gaz est attribué à la SAS NALDEO sise 2 boulevard Vauban-78182 MONTIGNY LE BRETONNEUX dont monsieur Didier CARRON est le directeur général. Le montant du marché est arrêté à la somme de 14 765 € HT.

N° 15-04 du 5/06/2015 : Avenant n°1 du marché de restauration scolaire GERES RESTAURATION.

L'avenant n°1 du marché de restauration scolaire GERES RESTAURATION porte sur la nécessité de couvrir la période du 19/03 au 3/7/2015.

10- Questions Diverses.

Monsieur CHASSIGNET demande où en est le recrutement du second agent technique. Monsieur HUS lui répond que c'est en cours de finalisation et que le nouvel agent devrait être opérationnel à partir du 6 juillet 2015.

Monsieur COMBET fait le point sur les différents travaux en cours de réalisation :

-la nouvelle station d'épuration est en service depuis un mois et est en phase de contrôle. La reprise par Véolia s'effectuera fin juillet. Actuellement les lagunes ont été entièrement vidangées et les boues ont été transférées à Dammarie-Les-Lys afin d'y être incinérées. Les haies sont en train d'être enlevées et le terrassement sera réalisé en août. Normalement la fin des travaux est prévue pour fin août. Les plantations seront réalisées en octobre.

-réfection de la toiture du garage de la mairie :

Les travaux viennent de débuter et doivent se poursuivre jusqu'à fin juillet.

- peinture à l'école Jacqueline Auriol :

La peinture de deux classes plus la salle d'informatique commencera début juillet. La fin des travaux est prévue première quinzaine d'août.

-pourtour de la fontaine Place de l'Eglise à Aubigny :

Celui-ci a été refait. Il reste la remise en état du pavage à revoir.

-terrain de pétanque :

2 projecteurs à LED ont été remplacés.

Monsieur SEMAM informe le Conseil que les parents ont été satisfaits des travaux réalisés devant l'école Jacqueline AURIOL. A la rentrée les barrières seront fixées et il y aura une dizaine de places de stationnement. La question se pose du stationnement devant la ligne jaune. Une proposition de création de dépose minute est à l'étude.

Monsieur CHASSIGNET informe l'assemblée que la commune a participé au trophée du « zéro phyto ». Il précise également que le déménagement de la classe de l'école de Voisenon s'effectuera à partir du lundi 6 juillet.

Monsieur BUTAUD indique que la fibre optique est désormais commercialisable. Chaque administré doit se renseigner auprès de son opérateur.

Monsieur CHASSIGNET signale qu'un bac à fleurs rue du Tertre gêne la visibilité et que certaines bordures s'affaissent rue de Bussy.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire a levé la séance à 21 heures 50.